



FR

CONSEIL DE DIRECTION
88^{ème} session
Rome, 20-23 avril 2009

UNIDROIT 2009
C.D. (88) 4
Original: anglais
février 2009

Point No. 6 de l'ordre du jour: Projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés

(note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Etat des travaux</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Voir paragraphe 4 ci-dessous</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2006 - 2008</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Elevé</i>
<i>Etat</i>	<i>Achèvement en 2009</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Rapport annuel 2008 (C.D. (88) 2)</i>

INTRODUCTION

1. Le projet de Convention d'UNIDROIT sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés a été soumis lors de la première session d'une Conférence diplomatique qui a eu lieu à Genève du 1^{er} au 12 septembre 2008 (voir le compte-rendu de cette session dans le Rapport annuel 2008). Pour les Résolutions adoptées à l'issue de la première session, voir l'Annexe au présent document. Une seconde et dernière session de la Conférence diplomatique se tiendra à Genève en octobre 2009.

2. Le Secrétariat s'occupe actuellement des travaux demandés lors de la première session de la Conférence diplomatique, et travaille à l'organisation de la session finale de la Conférence. En particulier, le Secrétariat:

- a publié le texte du projet de Convention et l'Acte final adoptés lors de la première session de la Conférence diplomatique, tels que révisés pendant la période de 30 jours (voir CONF. 11 – Docs. 48 Rév. et 47 Rév.);
- a complété la transcription des débats de la première session de la Conférence diplomatique; cette transcription sert de document de travail informel pour la rédaction du projet de Commentaire officiel sur le projet de Convention;

- travaille actuellement sur le projet de Commentaire officiel qui sera transmis aux Etats qui ont participé aux négociations ainsi qu'aux observateurs trois mois avant la session finale de la Conférence diplomatique. Le Secrétariat est chargé de rédiger certaines parties du Commentaire officiel, de coordonner les travaux avec les autres auteurs, d'éditer l'ensemble du texte et d'en garantir la cohérence, ainsi que de traduire la version anglaise en français. Ce travail est effectué en étroite collaboration avec le Président du Comité de rédaction (rédacteur en chef), les autres auteurs ainsi qu'avec un Comité pilote de supervision (composé du Président de la Commission plénière, du Président du Comité de rédaction, du Président du Comité des dispositions finales, du Président du Comité de vérification des pouvoirs, des Co-Présidents du Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre, du Président du Groupe de travail sur l'insolvabilité et des Co-Présidents du Groupe de travail sur les systèmes de règlement-livraison et de compensation et du Secrétariat d'UNIDROIT);
- a commencé à organiser sur le plan pratique la session finale de la Conférence diplomatique en étroite coopération avec le Gouvernement suisse;
- coordonnera les travaux du "Comité de filtrage" qui examinera les demandes de révision du texte du projet de Convention avant la session finale de la Conférence diplomatique;
- coordonnera les travaux en ce qui concerne les observations soumises par les Etats et les observateurs sur le projet de Commentaire officiel qui sera transmis avant la session finale de la Conférence diplomatique;
- après la session finale de la Conférence diplomatique, coordonnera les travaux relatifs à la finalisation du Commentaire officiel en étroite collaboration avec les auteurs et le Comité pilote.

3. En ce qui concerne la promotion du projet de Convention, la *Securities and Exchange Commission* du Nigéria a invité le Secrétariat à participer à un séminaire à Abuja du 7 au 9 mai 2009 sur les projets d'UNIDROIT en matière de marchés de capitaux, leur importance dans les contextes du Nigéria et de l'Afrique de l'Ouest ainsi que sur les questions relatives à l'infrastructure financière nigériane. Le séminaire a pour objectif de développer davantage la connaissance des marchés de capitaux auprès des praticiens, des représentants du Gouvernement, de la banque centrale et de la *Securities and Exchange Commission*, des universitaires, etc. Outre un nombre impressionnant d'experts nigériens, la CEDEAO/ECOWAS, ISDA et, on l'espère, la Banque africaine de développement, participeront à ce séminaire. Le Secrétariat sera représenté par l'ancien Secrétaire général d'UNIDROIT, M. Herbert Kronke, et par M. Thomas Keijser.

MESURES A PRENDRE

4. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note des travaux réalisés par le Secrétariat et à soutenir les efforts du Secrétariat en vue de faciliter, en étroite coopération avec le Gouvernement suisse, la tenue de la session finale de la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Convention qui soit couronnée de succès.*

ANNEXE

Résolutions N° 1 et N° 2

adoptées lors de la première session de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés (extrait du document CONF. 11 – Doc. 47 Rév.)

RESOLUTION N° 1

relative à l'état des travaux et à la procédure future pour l'adoption du projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés

LA CONFÉRENCE,

AYANT PROGRESSÉ de façon satisfaisante dans les travaux qui ont pour but la finalisation du projet de Convention,

RECONNAISSANT que les questions identifiées avant la présente Conférence comme particulièrement problématiques et appelant des solutions largement partagées (acquisition de bonne foi, insolvabilité, systèmes de règlement-livraison) ont été résolues avec succès,

CONSCIENTE du fait que la Conférence s'est accordée sur les principes de base concernant les titres intermédiés et a achevé la seconde lecture du projet de Convention,

RECONNAISSANT la complexité particulière de cet instrument en raison de son approche fonctionnelle, des nombreuses interrelations entre le droit uniforme et le droit non harmonisé, et de son sujet même,

CONSCIENTE du désir d'un certain nombre de délégations de disposer, avant l'adoption de la Convention, d'un premier projet du Commentaire officiel qui sera élaboré conformément à la Résolution N° 2, en vue d'approfondir leur compréhension du projet de texte convenu à l'issue de la première session de la Conférence,

DÉCIDE:

D'EXPRIMER sa gratitude au Gouvernement de la Confédération suisse pour avoir généreusement organisé la présente Conférence et pour avoir manifesté sa volonté d'organiser une brève session finale de la Conférence diplomatique pour la finalisation et l'adoption du projet de Convention, qui se tiendrait au plus tard en septembre 2009,

DE DEMANDER que les invitations pour la session finale de la Conférence soient envoyées au plus tard en mars 2009,

DE DEMANDER que le premier projet du Commentaire officiel préparé conformément à la Résolution No. 2 soit communiqué à tous les Gouvernements ayant participé à la négociation et aux observateurs participants au plus tard trois mois avant l'ouverture de la session finale de la Conférence diplomatique,

D'INVITER les délégations et les observateurs à soumettre toute demande de modification du texte du projet de Convention au plus tard six semaines avant l'ouverture de la session finale de la Conférence diplomatique, en indiquant les problèmes importants susceptibles d'empêcher la correcte application de la Convention,

DE DEMANDER au Président du Comité de rédaction, à un maximum de trois membres du Comité de rédaction qu'il nommera, au Président de la Commission plénière, au Président du Comité des dispositions finales, au Président du Comité de vérification des pouvoirs, aux Co-Présidents du Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre, au Président du Groupe de travail sur l'insolvabilité et aux Co-Présidents du Groupe de travail sur les systèmes de compensation et de règlement-livraison, en étroite coopération avec le Secrétariat d'UNIDROIT, d'examiner les demandes d'amendement susmentionnées et les motifs invoqués, et de fournir à la Conférence des recommandations sur la question de savoir si les propositions demandant des amendements répondent au critère évoqué précédemment, étant entendu que ces recommandations ne sont pas contraignantes, et

D'INVITER toutes les délégations et les observateurs à participer à la session finale de la Conférence au plus tard en septembre 2009 en vue de mettre au point et d'adopter la Convention à la date de clôture.

RÉSOLUTION N° 2**concernant le Commentaire officiel sur la Convention**

LA CONFÉRENCE,

AYANT ACHEVÉ la seconde lecture du projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés,

CONSCIENTE de la nécessité d'un Commentaire officiel sur ce texte comme aide pour ceux qui sont appelés à travailler avec cet instrument,

RECONNAISSANT l'usage croissant des commentaires de ce type dans le contexte des instruments techniques modernes de droit commercial,

TENANT COMPTE du fait que le Rapport explicatif (CONF. 11 – Doc. 4) constitue un bon point de départ pour l'élaboration ultérieure de ce Commentaire officiel,

DÉCIDE:

DE DEMANDER au Président du Comité de rédaction, en étroite coopération avec un maximum de trois membres du Comité de rédaction, au Président de la Commission plénière, au Président du Comité des dispositions finales, au Président du Comité de vérification des pouvoirs, aux Co-Présidents du Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre, au Président du Groupe de travail sur l'insolvabilité et aux Co-Présidents du Groupe de travail sur les systèmes de compensation et de règlement-livraison, et avec le Secrétariat d'UNIDROIT, de préparer un projet de Commentaire officiel sur ce texte,

DE DEMANDER que le Secrétariat d'UNIDROIT diffuse ce projet contenant les principes de base et les questions pertinentes considérées par la Conférence comme devant être traitées dans le Commentaire officiel à tous les États ayant participé à la négociation et aux observateurs participants au plus tard trois mois avant la session finale de la Conférence diplomatique en les invitant à présenter des observations sur ce projet,

D'EXPRIMER son souhait résolu qu'UNIDROIT fournisse les ressources suffisantes pour apporter son soutien efficace à l'élaboration du Commentaire officiel,

DE DEMANDER que le Secrétariat d'UNIDROIT transmette une version finale révisée du Commentaire officiel à tous les États ayant participé à la négociation et aux observateurs participants dès que possible après la fin de la Conférence.